



REGLEMENT DE PRET DE MATERIEL

Préambule

La commune est souvent sollicitée pour prêter du matériel lui appartenant. Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités et les conditions de ces prêts afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

1. Bénéficiaires

Le matériel peut être prêté :

- Au Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Cantenay-Epinard ;
- Aux écoles et aux associations situées sur le territoire de la commune de Cantenay-Epinard ;
- Aux communes situées sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

2. Gratuité

Le matériel est mis à disposition à titre gratuit.

3. Disponibilité

La commune peut répondre favorablement à une demande de prêt lorsque le matériel n'est pas déjà utilisé par elle-même ou un tiers.

4. Procédure

La procédure de prêt de matériel est annexé au présent règlement.

5. Liste du matériel susceptible d'être prêté

La liste du matériel pouvant être emprunté est annexé au présent règlement.

6. Inventaire

La commune et l'emprunteur complètent et signent un formulaire de prêt de matériel, annexé au présent règlement, lors du retrait puis lors du retour, afin de procéder à l'inventaire.

La commune remet le matériel à l'emprunteur en l'état.

L'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial.

7. Durée du prêt

La commune et l'emprunteur conviennent d'une date, d'un horaire et d'un lieu pour procéder au retrait et au retour du matériel.

8. Propriété

Le matériel reste la propriété de la commune. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

9. Assurances

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de la manifestation et pendant l'éventuel transport de celui-ci.

10. Responsabilités

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel, ou du fait du matériel, et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à la réglementation en vigueur.

En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai la commune et, le cas échéant, à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

En cas de dégradation, quels que soient la nature et le montant des dégâts occasionnés, ou en cas de matériel manquant lors de l'inventaire retour, l'emprunteur doit rembourser la commune du coût des travaux nécessaires aux réparations ou du coût du remplacement du bien endommagé.

11. Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation du présent règlement.

À défaut de solution amiable, le litige est tranché par le tribunal compétent.

ANNEXES

- ANNEXE 1 – Procédure de prêt de matériel
- ANNEXE 2 - Liste du matériel pouvant être emprunté
- ANNEXE 3 - Formulaire de prêt de matériel